

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois d'avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 25 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère				Pouvoir à Isabelle PASQUIER
BAUDRY Katia	Conseillère				Pouvoir à Isabelle PASQUIER
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Adjointe				
RICHIER Philippe	Maire				
15	13	9	4		2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022.	3
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I-EMPRUNT POUR LA RENOVATON DE LA SALLE DES FETES ET DE L'AUBERGE DU DONJON.....	4
II-LIGNE DE CREDIT DANS L'ATTENTE DE LA PERCEPTION DE SUBVENTIONS ...	10
III-MATERIEL DE CUISINE DE L'AUBERGE DU DONJON.....	12
IV-TARIF VISITE DU DONJON	14
V-TARIF BATIMENTS COMMUNAUX ET MATEREL	19
VI- TARIFS DU CIMETIERE.....	24
VII-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.....	26
VIII-PARTICIPATION 2022 A L'OGEC	28
IX-FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'AUBERGE DU DONJON..	31
X-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON BATIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	32
XI-INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	33
XII-PRIX DU METRE CARRE DE DEUX PARCELLES PRES DU LOTISSEMENT DES OUCHES.....	36
XIII-CREANCES ETEINTES.....	37
XIV-ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE PATRIMOINE	38
XV- FONDS DE CONCOURS RENOVATION DES PROJECTEURS DE MISE EN LUMIERE DU DONJON	39
TOUR DES ADJOINTS :.....	41
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :.....	41
ANNEXES.....	42

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 2 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	DECISION	DATE
61 RUE SIMON LOUVART DE PONTLEVOYE	AD358/370	RENONCIATION	07/01/2022
28 GUE DE LA LOGE	AC22/26/27	RENONCIATION	07/04/2022

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Rénovation de l'électricité du donjon	E.M. NOVATION	4718.15	5661.78
2 aspirateurs pour l'école et le donjon	POLLET	765.9	919,08
Contrat de maintenance de 3 ans pour les logiciels métiers du secrétariat	JVS	2364 X 3 = 7092	2836.8 X 3 = 8510.4

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



I-EMPRUNT POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'AUBERGE DU DONJON

EXPOSE

M. RICHIER Philippe explique que deux emprunts sont nécessaires d'un montant total de 370 000 euros pour financer les investissements : un pour la salle des fêtes et un pour l'auberge du donjon.

Avec ces deux emprunts, la situation financière de la commune serait la suivante :

Endettement par habitant : 634,12 euros (encours de la dette de 760 949,46 / Nb d'habitants de 1200)

Capacité de désendettement : encours total de la dette (capital à rembourser au 01/01/2022) / épargne brute (dépenses -intérêts des emprunts inclus- moins recettes réelles de fonctionnement hormis les dépenses/recettes exceptionnelles)
 $= 760\,949,46 / 172\,947,78 = 4,4 \text{ années}$ (moyenne nationale pour les communes de la strate démographique 1000-2000 hbts = 4 ans)

Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement : 90,49 %
(760 949,46 / 840 944,23 * 100)

Si le ratio est supérieur à 100%, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année des recettes de fonctionnement.

Si l'épargne brute 2022 reste au même niveau 2021 ou capacité d'autofinancement brute (CAF Brute),

l'épargne nette ou CAF nette en 2022 serait de :

172 947,78 (CAF Brute) – 98 481,13 (capital des emprunts) = 74 466,65

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IMPACT BUDGETAIRE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL		
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Résultat 2021 : + 34 272,12	DEPENSES	RECETTES
Solde prévisionnel courant 2022 : + 150 000	Résultat 2021 : - 62 333,61	1068 Affectation du résultat 2021 : 357 659,29
	Capital emprunts : 98 481,13	
	Salle des fêtes : 765 563,05	Subvention Salle des fêtes : 457 786
	Accessibilité Cimetière : 9391,65	Subvention Accessibilité Cimetière : 16 672
	Devis signés depuis le 01/01/2022 : 54 995,5	Subvention Restauration donjon : 12 134,57
	Projet Travaux auberge : 120 000	Subvention Matériel Cuisine auberge : 14 189
	Matériel Cuisine auberge : 45 000	
	Voirie : 40 000	FCTVA 2021 : 33 622,64
	Mise en accessibilité donjon : 34 000	Emprunts : 370 000
	Fonds de concours SYDEV Mise en lumière du donjon : 17 000	
	Matériel : 20 000	
	Divers : 33 000	
	1 299 764,94	1 262 063,5
RESULTAT 2022 = + 184 272,12	RESULTAT 2022 = - 37 701,44	
RESULTAT A REPORTER AU BP 2023		
+ 146 570,68	- 37 701,44	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



EMPRUNT POUR LA SALLE DES FETES :

D2022-04-028

VU

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires introduisant dans le CGCT deux évolutions majeures :

- l'article L. 1611-3-1 du CGCT fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'article L. 1611-3-2 du CGCT autorise la création d'une agence de financement des collectivités locales.

CONSIDERANT

La nécessité de faire un emprunt pour la rénovation de la salle des fêtes.

VOIR ANNEXES 1, 3 ET 4

PROPOSITION DU MAIRE

-Approuver les conditions suivantes du prêt :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU ECHEANCES	
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	220 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 6 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,36%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
COMMISSION	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

-autorise la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

DEBAT

Philippe RICHIER fait remarquer que le taux est plus bas que le prêt qui suivra.



RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EMPRUNT POUR L'AUBERGE DU DONJON

VOIR ANNEXES 2, 3 ET 4

D2022-04-029

VU

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires introduisant dans le CGCT deux évolutions majeures :

- l'article L. 1611-3-1 du CGCT fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'article L. 1611-3-2 du CGCT autorise la création d'une agence de financement des collectivités locales.

CONSIDERANT

La nécessité de faire un emprunt pour la rénovation de la salle des fêtes.



PROPOSITION DU MAIRE

-Approuver les conditions suivantes du prêt :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU ECHEANCES	
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	150 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	11 ans et 6 mois
Objet du contrat de prêt	Rénovation de l'auberge du donjon
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2034 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/06/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,74%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
COMMISSION	
Commission d'engagement	200 euros

-autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Philippe RICHIER explique que cet emprunt est séparé de celui pour la salle des fêtes car la demande pour l'auberge du donjon a été faite après, et le taux avait augmenté depuis.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

II-LIGNE DE CREDIT DANS L'ATTENTE DE LA PERCEPTION DE SUBVENTIONS

D2022-04-030

VU

La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics précisant les règles permettant de distinguer la nature d'un prêt d'argent selon l'affectation budgétaire ou hors budget qui lui est conférée par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, les concours financiers externes des collectivités locales s'analysent soit comme des ressources budgétaires inscrites au compte 16, destinées au financement des investissements et relevant de ce fait du régime juridique et comptable des emprunts, soit comme des concours de trésorerie, inscrits dès lors hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Il découle de cette distinction fondamentale que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

CONSIDERANT

La nécessité de prévoir une ligne de crédit dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, dans l'attente de la perception des subventions.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 10 sur 42



PROPOSITION DU MAIRE

-d'approuver une ligne de crédit dans les conditions suivantes :

<u>Crédits de Trésorerie sous forme d'Ouverture de Crédit</u>	
Montant sollicité	200.000 €
Durée	12 mois
<u>Commission d'engagement</u>	
Prélevée par débit d'office à la mise en place	0.10 %
<u>Commission de non utilisation sur montant non tiré</u>	
	néant
<u>Taux (*)</u> EURIBOR 1 Mois Moyenné + marge de 0.55 %	
Si l'Euribor 1 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0	
Etant précisé qu'un taux plancher sera appliqué au crédit, ce taux sera calculé au jour de l'émission du contrat comme suit :	
. Si émission du contrat le 18/03/2022	
. Valeur de l'index moyenné du mois de décembre – 0,596 %,	
. Index négatif donc flooré à 0 % + Marge 0,55 % soit taux plancher = 0,55 %	
<u>Intérêts facturés en fin de trimestre civil</u> suivant utilisation	
Base de calcul des intérêts	365 jours
Pas de montant minimum pour chaque déblocage	
Délai de mise à disposition et date de valeur	jour J +2 ouvrés
Délai de remboursement des fonds et date de valeur	jour J +2 ouvrés
Modalités d'encaissement et de remboursement	
Modalités de transmission des ordres de mise à disposition :	Mail
Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place	0 €
(*) Dernier EURIBOR UN MOIS moyenné : - 0.532 % (février 2022)	

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



-d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel relatif à ce dossier avec le Crédit Agricole.

DEBAT

Philippe RICHIER explique que cette ligne de crédit permettra de régler les factures des entreprises en attendant de percevoir les subventions.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

III-MATERIEL DE CUISINE DE L'AUBERGE DU DONJON

VOIR ANNEXES 5 ET 6

D2022-04-031

VU

Le CGCT,

Code des marchés publics,

CONSIDERANT

La nécessité d'acheter du matériel de cuisine pour la rénovation du donjon.

PROPOSITION DU MAIRE

-approuve l'acquisition de matériel de cuisine pour l'auberge du donjon

-valide le devis de AEC Service d'un montant de 27 250 HT et 32 700 euros TTC et celui d'YP Concept d'un montant de 10 459 HT et 12 550,80 euros TTC.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 42



DEBAT

Denis GIACOMAZZI a consulté plusieurs devis et présente les différentes options.

MECA	46 608,00 €
-------------	--------------------

AEC Service	Option 1 31 440,00 €
	Option 2 32 700,00 €

YP Concept	Option 1 9 502,80 €
	Option 2 12 550,80 €

Mini	40 952,80 €
Maxi	45 250,80 €

MECA pour 46 608 euros TTC et AEC Service avec YP Concept pour un montant de 40 952,80 euros TTC avec une variante à 45 250,80 euros TTC.

Il explique que les prestations sont les suivantes : livraison, installation, mise en route, essais pour les fluides. Les garanties sont identiques.

Isabelle PASQUIER demande si MECA fait les hottes.

Denis GIACOMAZZI répond que oui.

Annie BUFFETEAU demande quels seront les délais.

Denis GIACOMAZZI répond que la livraison est prévue le 16 ou 17 Mai prochain.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IV-TARIF VISITE DU DONJON

D2022-04-032

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDERANT

La nécessité de revoir les tarifs à compter du 1^{er} mai 2022.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'abroger la délibération D2021-11-07 du 5 novembre 2021
- D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2022 :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ENTREE LIBRE AUX HEURES D'OUVERTURE			
DU 1ER MAI AUX JOURNEES DU PATRIMOINE DE SEPTEMBRE			
		Donjon / Jardin / Musée	Jardin / Musée
TARIF NORMAL	Adulte	7 euros par personne	4 euros par personne
TARIF REDUIT	Enfant à partir de 9 ans	3 euros par personne	3 euros par personne
	Etudiant		
	Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)		
	Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée		
	Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)		
	Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire		
	Pass Etape Camping-Car		
	Pass Privilège Gîtes de France		
Pass Education			
TARIF GRATUIT	Enfant de moins de 9 ans	Gratuit	Gratuit
	Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)		
	Carte de presse		
	Ambassadeur du Sud Vendée		
	Conseil Municipal des Jeunes de la commune		
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)		
	Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire		

PAIEMENT par Espèces - Chèques vacances – Cartes bancaires

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 42



VISITE SUR RESERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES

		Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement + 1 atelier	Visite libre du donjon et du jardin médiéval avec livret-jeux	Atelier
GROUPE ADULTES		4 euros par personne	5 euros par personne	–	–	–
GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Enfants COMMUNE	–	Gratuit	2 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	–	–
	Enfants HORS COMMUNE	–	2 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	–	–
GROUPE ENFANTS		–	–	–	2 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
PAIEMENT par Espèces - Chèques vacances – Cartes bancaires						

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



MANIFESTATION PROGRAMMEE

	Adulte	Enfant de plus de 9 ans	Enfant de moins de 9 ans
Rendez-vous aux jardins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées du patrimoine de pays et des moulins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Atelier Eté organisé par les agents de la commune	3 euros par personne	3 euros par personne	3 euros par personne
Atelier organisé par des intervenants extérieurs	5 euros par personne	5 euros par personne	5 euros par personne

PAIEMENT par Espèces - Chèques vacances – Cartes bancaires

DEBAT

Denis GIACOMAZZI explique qu'il s'agissait juste d'ajouter à la délibération prise en novembre 2021 :

- l'application du tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Education concernant les visites « libre »
- la création d'un tarif pour les groupes d'enfants en plus de celui pour les scolaires concernant les visites sur réservation
- et enfin pour les manifestations programmées, de prévoir un tarif pour celles qui sont faites par le personnel communal.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



V-TARIF BATIMENTS COMMUNAUX ET MATEREL

D2022-04-033

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 19 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSIDERANT

M. RICHIER Philippe propose de réviser les tarifs des locations de salles et du matériel au 1^{er} mai 2022 comme suit :

PROPOSITION DU MAIRE :

- Abroger la délibération D2021-11-04 du 5 novembre 2021
- De retenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2022

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **20** sur **42**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



SALLE DES FETES « LES TROIS RIVES » place de la Liberté

	BAR SEUL		SALLE ENTIERE			
	SEMAINE	WEEK END ET JOURS FERIES	SEMAINE		WEEK END ET JOURS FERIES	
	–	–	Lucratif*	Non lucratif	Lucratif*	Non lucratif
Particulier	80 €	100 €	230 €		390 € (1 ^{er} jour) 110 € (2 ^{ème} jour)	
Particulier hors commune	80 €	120 €	330 €		590 € (1 ^{er} jour) 130 € (2 ^{ème} jour)	
Association communale	80 €	100 €	150 €	GRATUIT	320 € (1 ^{er} jour) 110 € (2 ^{ème} jour)	GRATUITE
Association hors commune	80 €	120 €	180 €		590 € (1 ^{er} jour) 130 € (2 ^{ème} jour)	
SEPULTURE : GRATUITE (BAR SEUL)						
Dépôt de garantie : 1000 € Dépôt de garantie bar seul : 250 € Forfait nettoyage : 250 €						
<i>*Lucratif : Activité en contrepartie d'un prix, débits de boissons exclus</i>						

SALLE « FRANCOIS PATARIN » 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

	SEMAINE	WEEK END ET JOURS FERIES
Particulier	50 €	80 € (1 ^{er} jour) 40 € (2 ^{ème} jour)
Particulier hors commune	50 €	100 € (1 ^{er} jour) 50 € (2 ^{ème} jour)
Association communale	50 €	80 € (1 ^{er} jour) 40 € (2 ^{ème} jour)
Association hors commune	50 €	100 € (1 ^{er} jour) 50 € (2 ^{ème} jour)
SEPULTURE : GRATUITE		
Dépôt de garantie : 500 euros		

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



SALLE DE SPORT place de la Liberté		
	VIN D'HONNEUR	AUTRE
Particulier	100 € (1 ^{er} jour)	150 € (1 ^{er} jour)
	150 € (2 ^{ème} jour)	50 € (2 ^{ème} jour)
Particulier hors commune	100 € (1 ^{er} jour)	150 € (1 ^{er} jour)
	150 € (2 ^{ème} jour)	50 € (2 ^{ème} jour)
Association communale	100 € (1 ^{er} jour)	150 € (1 ^{er} jour)
	150 € (2 ^{ème} jour)	50 € (2 ^{ème} jour)
Association hors commune	100 € (1 ^{er} jour)	150 € (1 ^{er} jour)
	150 € (2 ^{ème} jour)	50 € (2 ^{ème} jour)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LOCATION MATERIEL A L'UNITE

		Quantité	Particulier	Particulier hors commune	Association communale	Association hors commune
Couvert (assiette, couteau, fourchette, cuillère, grande cuillère, verre)	Unité		0,50 €	0,50 €	GRATUITE	0,50 €
Cafetière	Unité	1	10 €	10 €	GRATUITE	10 €
Vaisselle vin d'honneur (plateaux et verres)	Forfait		35 €	35 €	GRATUITE	35 €
Table (20 de 3m X 0,70m) + tréteaux (37) + bancs (32)	Forfait		5 €	–	GRATUITE	–
1 unité = 1 table + 2 bancs + 2 tréteaux	Unité	1	2 €	–	GRATUITE	–
Vidéoprojecteur	Unité	1	90 €	90 €	60 €	60 €
Vidéoprojecteur mobile	Unité	1	–	–	GRATUITE	–
Podium entier de 81m ²	Forfait	36	130 € la semaine + 65 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	130 € la semaine + 65 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	130 € la semaine + 65 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	130 € la semaine + 65 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois
Podium par élément (1,50m X 1,50m)	Unité	36	8 € la semaine + 4 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	8 € la semaine + 4 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	8 € la semaine + 4 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois	8 € la semaine + 4 € pour les semaines supplémentaires dans la limite d'un mois

Dépôt de garantie : 50 euros

PRECISE que les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réservation.

DIT qu'il sera versé des arrhes, représentant la moitié du prix de la location, auprès de la DGFIP à la réservation, et le solde suite à la manifestation sauf pour la location du matériel. Les arrhes resteront acquises à la Commune et ne pourront être remboursées que sur décision du Conseil Municipal.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 23 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



La salle les 3 Rives sera mise à disposition gratuitement pour la fête de fin d'année de chaque école sous condition que celles-ci soient le même weekend.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec les futurs utilisateurs.

DEBAT

Les conseillers municipaux souhaitent qu'il y ait un forfait de 5 euros + un prix déterminé par table, bancs et tréteaux inclus.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

VI- TARIFS DU CIMETIERE

D2022-04-034

VU

Vu la loi de finance 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 venant supprimer les taxes funéraires ;

CONSIDERANT

La nécessité de revoir les tarifs et de supprimer la référence à la taxe de superposition pour le scellement d'une urne qui était de 50 euros et la dispersion des cendres à 25 euros.

PROPOSITION DU MAIRE

-d'abroger la délibération D2021-11-06 du 5 novembre 2021

-d'approuver les tarifs suivants à compter du 1er mai 2022 :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 24 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



	PRESTATIONS	CONCESSIONS		
		15 ans	30 ans	50 ans
CAVEAU (2.5m²)	Pompes funèbres	80 €	110 €	160 €
COLUMBARIUM	820 €	80 €	110 €	
CAVURNE (1.60m²)	410 €	80 €	110 €	
ESPACE de DISPERSION	Plaque : 35 €			

DEBAT

Philippe RICHIER explique qu'il s'agit de mettre en conformité la délibération de novembre 2021 avec la nouvelle loi.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VII-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

D2022-04-035

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDERANT

Des associations présentent un intérêt public local.

PROPOSITION DU MAIRE :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 26 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Subventions 2022

Normales	
EMAPOLI	100
APES	100
Société de chasse	100
UNC	100
Gais de la Loge	100
APMA	100
Amis du Donjon	100

Divers	
UNC (fleurissement)	150
Exceptionnelles	
Amis du donjon	50
UNC (Oradour)	reporté
ACAB	600
Société de chasse	300
	20
	euros
	par
APES	enfant

<i>JSP</i>	<i>255</i>
<i>MFR</i>	<i>100</i>

2175

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Isabelle PASQUIER demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'APE.

Denis GIACOMAZZI répond que la commune n'a pas reçu de demande, mais vérifiera.

Denis GIACOMAZZI explique aussi que le voyage scolaire à Oradour-sur-Glane est reporté car des parents d'élèves ont manifesté leur désaccord craignant qu'il y ait un rapport avec la guerre en Ukraine. Par conséquent, il a été décidé de reporter ce voyage.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII-PARTICIPATION 2022 A L'OGEC

VU

Vu la Loi n°2009-1312 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 appliquant la Loi n°2009-1312 et abrogeant et remplaçant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5 et 442-5-1 déterminant par convention le montant du forfait équivalent au coût des classes de l'enseignement public sans pouvoir le dépasser,

Vu la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance fixant notamment les modalités des participations obligatoires et le régime dérogatoire,

CONSIDERANT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 28 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Considérant le nombre d'élèves à l'école publique « Paul Henri Tisseau » est de 60,

Considérant le coût par élève de l'école publique de **804,84 euros** déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges (48 290,37 euros pour 2021),

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat d'association avec l'OGEC,

Considérant le nombre d'élèves à l'école privée « Sainte Marie » de **28**,

Considérant que la participation financière 2022 à l'école privée est de :

Nombre d'élèves école privée	Cout/élève	Versement 2020
28	804,84	22 535,52

Détail des charges de fonctionnement pour le service « Ecole » :

	2021	2020
CHAPITRE – COMPTE		
FONCTIONNEMENT – DEPENSE	48290,37	50772,47
011 – Charges à caractère général	25209,31	26765,88
60611 – Eau et assainissement	404,69	550,79
60612 – Énergie Électricité	9543,87	6441,29
60628		276,93
60631 Fournitures d'entretien	1973,33	2635,05
60632 Fournitures de petit équipement	482,25	284,83
6067 Fournitures scolaires	3999,19	3957,66
6135	1106,64	1106,64

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



615221 Entretien et réparations bâtiments publics	1286,92	4720,14
6156 Maintenance	3907,66	5488,5
616		600
6228	468	
6251	105,08	
6261		60
6262 Frais de télécommunications	508,48	532,33
6283	1423,2	
63		111,72
012 – Charges de personnel et frais assimilés	23081,06	23923,39
65- Autres charges de gestion courante		83,2

PROPOSITION DU MAIRE

- Accepte de fixer la nouvelle règle de participation à l'OGEC de l'école privée mixte « Sainte Marie » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'association.

DEBAT

Isabelle PASQUIER explique que ce point est reporté au conseil municipal suivant dans l'attente d'une réunion avec l'OGEC prévue mardi soir prochain. Le président de l'OGEC doit confirmer 18h00 ou 18h30.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



IX-FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'AUBERGE DU DONJON

D2022-04-036

VU

Le règlement du fonds de concours

CONSIDERANT

Suite à l'acquisition de la maison au 28 rue de la Poste afin de créer un restaurant, il est nécessaire d'acquérir du matériel de cuisine. Pour cela, il est possible de demander une subvention à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre du fonds de concours 2022.

PROPOSITION DU MAIRE

- Demander à la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie un fonds de concours

Approuve le plan de financement suivant :

Coût du matériel : 47296,95 euros HT

DETR : 14189 (30%)

Reste à charge : 33107,95 euros

DEBAT

Isabelle PASQUIER demande pourquoi le montant est supérieur à celui voté précédemment.

Denis GIACOMAZZI rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel et que c'est plus prudent d'inscrire un montant supérieur au cas où un surcoût devait se produire. En effet, une fois la subvention attribuée sur la base de ce plan de financement, celle-ci ne pourra plus augmenter.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



X-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON BATIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU

Vu la délibération n°C070/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la convention de mise a disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties des communes à titre gracieux au profit de la communauté de communes ;

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisément des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

CONSIDERANT

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver de façon concordante les termes de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022 ;



PROPOSITION DU MAIRE

VOIR ANNEXES 7

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- D'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

DEBAT

Le conseil municipal souhaiterait ajouter des réserves avant de valider la convention en l'état.

« Sous réserve du droit de regard et de validation sur les sujets par la commune »
Et « durée limitée au mandat en cours ».

Par conséquent, **Philippe RICHIER** explique qu'il va demander au Président de la communauté de communes si ces réserves sont possibles.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

XI-INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

D2022-04-037

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Considérant que « *les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 019/2022 en date du 3 février 2022 fixant le tarif horaire intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels, applicables entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que celle n° C 032/2022 en date du 24 février 2022 relative à l'indemnisation des communes pour l'entretien des équipements communautaires ;

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSIDERANT

La Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de certains équipements communautaires situés sur le territoire communal.

A ce titre, elle doit assumer l'entretien de ses équipements en ayant recours soit à des prestataires privés, soit aux services municipaux contre prise en charge des frais engagés, en cas d'accord de la Commune.

Les équipements concernés sont les suivants, sauf à évoluer par voie d'avenant :

Commune siège	ZAE	Maison de pays - Atelier OT - France services	Equipements loisirs et sportifs	Equipements enfance	Equipements santé social	Pépinière Bâtiment relai Commerces
Antigny						Pépinières d'entreprises
Bazoges-en-Pareds	Les 4 routes					
Breuil-Barret	La Viollière					
Cezais						
La Chapelle-aux-Lys						
La Châtaigneraie	Le Fief Tardy Le Pironnet La Prée - Garenne		Salle des Silènes Salle de Gymnastique Piscine	MultiAccueil		
Cheffois	Les Mouchardières Les Vignes		Terrain de Foot Synthétique			
Loge-Fougereuse						
Marillet						
Menomblet	La Croix					
Mouilleron-Saint-Germain	Le Moulinier Les Croisées					
Saint-Hilaire-de-Voust	Les Pinières					
St-Maurice-des-Noues						
Saint-Maurice-le-Girard						
Saint-Pierre-du-Chemin					Pôle Santé	
Saint-Sulpice-en-Pareds						
La Tardière						
Thouarsais-Bouildroux	La Fleurissonnerie					

C'est l'objet de la convention proposée définissant les mesures d'entretien (nature, fréquence...) et les modalités d'indemnisation (temps agent, matériel) qui interviendra sur justificatifs et après rencontre annuelle.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 34 sur 42



PROPOSITION DU MAIRE

VOIR ANNEXES 8

- D'approuver la convention de surveillance et d'entretien des équipements communautaires telle que jointe en annexe, à intervenir avec la Communauté de communes pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et prévoyant :
 - o Une préconisation sur la nature et la fréquence des mesures d'entretien à réaliser ;
 - o Une indemnisation des interventions municipales à raison des tarifs horaires suivants :
 - Temps de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel) :
 - Agents de catégorie A : 50 €,
 - Agents de catégorie B : 30 €,
 - Agents de catégorie C : 25 € ;
 - Coûts liés à l'usage des gros matériels :
 - 30 € toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;
 - o Une rencontre annuelle avant le 31 décembre pour établir le montant de l'indemnisation au vu du réalisé ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

DEBAT

Pas de remarque.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



XII-PRIX DU METRE CARRE DE DEUX PARCELLES PRES DU LOTISSEMENT DES OUCHES

D2022-04-038

VU

L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

CONSIDERANT

La nécessité de vendre deux parcelles viabilisées (AD 527 et AD 528) non intégrantes au lotissement des Trois Ouches.

PROPOSITION DU MAIRE

-fixer le prix des parcelles AD527 et AD528 à 30 euros le m²

DEBAT

Les conseillers municipaux souhaitent le même prix que ceux appliqués aux terrains du lotissement des Ouches.

Philippe RICHIER explique que le produit de la vente alimentera le budget principal de la commune et non le budget annexe du lotissement des Ouches car ces deux parcelles ne sont pas incluses dans le périmètre du lotissement.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 36 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



XIII-CREANCES ETEINTES

D2022-04-039

VU

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R.3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT

M. le Trésorier Municipal a fait savoir à la commune que les produits de la facturation Restaurant scolaire au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Ces non valeurs concernent une personne :

- 35,70 euros

Le motif invoqué est une décision de la commission de surendettement établissant le rétablissement personnel du payeur.

Plusieurs poursuites demeurées infructueuses ont été faites à l'encontre de ces personnes : lettres de relance, saisie sur CAF, sur salaire

PROPOSITION DU MAIRE

- accepter la créance éteinte d'une somme de 35,70 € imputée sur le budget principal.

DEBAT

Philippe RICHIER explique que cette décision de la Banque de France s'impose indirectement à la collectivité.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 37 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

XIV-ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE PATRIMOINE

D2022-04-040

VU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDERANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement saisonnier de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 38 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Durée du contrat : 1 mois (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent du patrimoine
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, grade d'Adjoint du Patrimoine
- Niveau de rémunération : Indice majoré en vigueur au 1^{er} septembre 2022 du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine et le cas échéant, le régime indemnitaire,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

DEBAT

Denis GIACOMAZZI explique que Mme HURE Loreena actuellement en contrat d'apprenti sera recrutée un mois de plus en tant que contractuel afin de gérer « Les Journées Européennes du Patrimoine » de septembre et aussi l'événement du marché des artisans de septembre qu'elle a préparé.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

XV- FONDS DE CONCOURS RENOVATION DES PROJECTEURS DE MISE EN LUMIERE DU DONJON

VOIR ANNEXES 9 ET 10

D2022-04-041

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 39 sur 42



VU

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

CONSIDERANT

Que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical

Qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire

PROPOSITION DU MAIRE

-approuve les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	33 302	39962	33302	50%	16651
TOTAL PARTICIPATION					16651

-Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe

DEBAT

Philippe RICHIER explique qu'il s'agit d'une régularisation car les travaux ont déjà été faits, mais non encore payés. La convention n'avait pas été validée.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



TOUR DES ADJOINTS :

Denis GIACOMAZZI :

Saison touristique du donjon :

Les visites libres du donjon commencent le 1^{er} mai prochain jusqu'aux journées du patrimoine de septembre.

La réflexion pour le recrutement d'un apprenti au service Tourisme est en cours.

Commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 : la messe est prévue sur Bazoges à 10h30. La cérémonie aura donc lieu à 11h15 11h30 à la grange du donjon.

Auberge du donjon : le maître d'œuvre est en train de rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) même s'il n'y aura pas de procédure adaptée, le seuil étant à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Johann DUCEPT :

Le portail du cimetière sera bientôt posé (voir **ANNEXE 11** : photographies projetées).

Réfection des routes communales : une réflexion doit être menée.

Formation des agents : un agent technique a réalisé sa formation d'autorisation de conduite des engins (tracteur, tondeuse et tractopelle).

Il reste à faire une formation AIPR afin d'instruire les DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux).

Salle des fêtes : le jeudi 23 Juin 2022 prochain, une réunion de la commission Sécurité est prévue.

Fabienne CAILLAUD :

Cambriolage Atelier le week-end du 4 avril dernier : 2 tronçonneuses, 2 rotfiles, 2 souffleurs, 2 bidons d'essence ont été volés. Un système de vidéoprotection est en cours de réflexion.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Vendredi 20 Mai 2022 à 20h30

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 41 sur 42



ANNEXES

- 1) Tableau d'amortissement des emprunts en fonction des options**
- 2) Conditions particulières prêt 220 000 euros**
- 3) Conditions particulières prêt 150 000 euros**
- 4) Conditions générales La Banque Postale**
- 5) Plans de la cuisine de l'auberge du donjon**
- 6) Devis matériel de cuisine de l'auberge du donjon**
- 7) Convention Mise à disposition gratuite des bâtiments de la commune à la communauté de communes**
- 8) Indemnisation de la commune pour des équipements communautaires**
- 9) Convention avec le SYDEV pour des travaux de rénovation des projecteurs de mise en lumière du donjon**
- 10) Etat des travaux réalisés par le SYDEV relatifs à la rénovation des projecteurs de mise en lumière du donjon**
- 11) Photographies du portail du cimetière**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère				Pouvoir à Isabelle PASQUIER <i>Pasquier</i>
BAUDRY Katia	Conseillère				Pouvoir à Isabelle PASQUIER <i>Pasquier</i>
BUFFETEAU Annie	Conseillère	<i>Buffeteau</i>			
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe	<i>Caillaud</i>			
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller	<i>Dothee</i>			
DUCEPT Johann	Adjoint	<i>Ducept</i>			
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint	<i>Giacomazzi</i>			
LIEVRE Daniel	Conseiller	<i>Lievre</i>			
MARSAUD Christia	Conseillère	<i>Marsaud</i>			
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Adjointe	<i>Pasquier</i>			
RICHIER Philippe	Maire	<i>Richier</i>			
15	13	9	4	0	2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Page 40 sur 40